Prix Talents de Patients Règlement 2025
du Prix du talent

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à candidatures est ouvert du 01/07/2025 (9h00) au 09/09/2025 (16h00).
La participation est libre et gratuite.

Règlement à renvoyer paraphé et signé par mail : communication@leem.org

Avant le 09 septembre 2025 à 16h.

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant l'organisation du Prix Talents de Patients, merci de prendre contact avec communication@leem.org.

A. Présentation générale

Article 1 : ORGANISATEURS ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PRIX

Dans le cadre de « Paroles de Patients », le Leem « Les Entreprises du Médicament », Syndicat professionnel, SIREN 784 668 543, domicilié au 58 Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17, organise un prix intitulé « Talents de Patients » qui couronne un témoignage sur la maladie, d'un patient, d'un aidant ou d'un soignant. Il a pour objet de mettre en valeur le rôle du patient face à cette dernière et de souligner l'importance de la parole dans la guérison. Ce témoignage peut prendre la forme d'une œuvre graphique, d'un document non publié, d'une chanson, d'un blog, d'une vidéo, de photos, d'un film, d'un documentaire, d'un podcast, d'un texte, ou toute autre initiative artistique reproductible sur les réseaux sociaux (ci-après la ou les « Œuvre(s) »).

Article 2 : CALENDRIER

Etapes	Planning
Ouverture de l'appel à candidature	01 juillet 2025 à 9h00
Fin de l'appel à candidature	09 septembre 2025 à 16h
Examen de la recevabilité des dossiers	Pendant la durée de l'appel à candidature
Présélection des dossiers par le jury	10 septembre 2025 au 17 septembre 2025
Auditions et délibération du Jury	Septembre 2025
Remise des Prix	Automne 2025

La date de la remise du prix sera communiquée aux candidats au plus tard le 01 septembre 2025.

B. Modalités de participation et candidatures

Article 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Prix Talents de Patients, les candidats doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Celui-ci doit être renvoyé paraphé et signé, accompagné de l'œuvre avec laquelle le/la candidat(e) souhaite participer au concours.

Article 4 : RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

La participation au Prix Talents de Patients est libre et gratuite.
Le Prix Talents de Patients est ouvert à tous.

Les Œuvres proposées devront être des Œuvres originales en français. Elles peuvent prendre la forme d'une œuvre graphique, d'un document non publié, d'une chanson, d'un blog, d'une vidéo, de photos, d'un film, d'un documentaire, d'un podcast, d'un texte, ou toute autre initiative artistique reproductible sur les réseaux sociaux.

Les personnes souhaitant participer au Prix Talents de Patients devront :
- Partager leur Œuvre soit par mail (communication@leem.org), soit par message privé sur le compte Instagram du Leem « @leemfrance » et au plus tard le 09/09/2025 à 16h00 ;
- Communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale).

Un seul dépôt d'œuvres est autorisé par Participant. Le dépôt d'œuvres n'est pas autorisé pour les anciens lauréats du Prix Talents de Patients.

Une fois la candidature soumise, il ne sera pas possible de modifier tout ou partie des Œuvres ou de les renvoyer une nouvelle fois sous une autre forme. Seul le premier envoi sera pris en considération.

Article 5 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1 Chaque participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) pour tout document et tout support utilisé dans les dossiers de candidature et à leur diffusion sur tous supports dans le cadre de la communication réalisée par le Leem sur le Prix Talents de Patients, y compris internet, pour l'ensemble des pays du monde entier, pour tout domaine et pour une durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

5.2 Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration, le Leem étant garantis contre tous recours de tiers à cet égard.

C. C. Sélection des candidats

Article 6 : PRÉSÉLECTION

Une présélection de 9 (neuf) Œuvres parmi les participants ayant correctement déposé leurs candidatures sera effectuée par la direction de la communication du Leem, selon trois (3) critères : originalité, qualité d'exécution, adéquation avec le thème de l'édition 2025 : *« Réalités parallèles ?* »

Les Œuvres présélectionnées seront ensuite remises à l'ensemble des membres du jury (ci-après « le Jury ») le 10 septembre 2025, composé de personnalités issues du monde médical, associatif, artistique, du secteur littéraire, sélectionnées par le Leem.

Article 7 : SÉLECTION DES LAURÉATS

Les Œuvres présélectionnées seront présentées au Jury pour délibération. La sélection du lauréat se fera selon trois (3) critères : originalité, qualité d'exécution, adéquation avec le thème de l'édition 2025 : « Réalités parallèles ? »

La décision du Jury sera sans appel et aucun recours de la décision du Jury ne sera possible. Tout contact direct ou indirect entre les jurés et les candidats dans le cadre du Prix Talents de Patients est strictement interdit.

Les débats du Jury seront confidentiels. Leurs délibérations et leur choix de désignation du lauréat seront tenus secrets jusqu'au jour de la cérémonie, prévue à l'automne 2025.

Le lauréat sera informé préalablement à cette cérémonie et devra garder cette information strictement confidentielle jusqu'à l'annonce officielle des résultats.

Article 8 : REMISE DE PRIX

Le nom du lauréat sera dévoilé publiquement lors de la remise des Prix Paroles et Talents de Patients, à l'automne 2025. Le lauréat sera ensuite annoncé sur le site Internet leem.org et les réseaux sociaux du Leem. Le lauréat du Prix Talents de Patients recevra un trophée et bénéficiera d'une récompense de 2 000 € TTC (deux mille euros) offerte par le Leem.

Les candidats au Prix Talents de Patients s'engagent à participer à la remise de prix, ou à se faire représenter afin de recevoir leur trophée en cas de victoire. Les frais de déplacement sont pris en charge par le Leem.

D. Informations complémentaires

Article 9 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

9.1 Du seul fait de leur participation, les candidats et lauréats s'engagent à autoriser les organisateurs à rendre publiques les informations ne revêtant aucun caractère de confidentialité, projet et image à l'occasion des manifestations et publications écrites ou orales se référant au Prix Talents de Patients.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les candidats et lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite par le Leem des informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement. Les candidats présélectionnés et les lauréats autorisent le Leem à citer leur nom et à mentionner leur projet présent dans leur dossier de candidature.

9.2 Les personnes présentent lors de la cérémonie de remise du Prix Paroles de Patients autorisent les organisateurs le Leem à les photographier, filmer ou les enregistrer ; à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratifs, à publier ces images/voix sur le web ou dans la presse ou sur d'autres support de communication, tels que les réseaux sociaux, destinés à mettre en valeur le Prix Paroles de Patients et les sujets qui y sont abordés, et ce pour une durée maximum de 6 ans. Les participants peuvent se rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à donneeperso@leem.org.

9.3 Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du Prix Paroles de Patients du Leem qui leur aura été attribué.

Article 10 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SINCERITÉ

10.1 Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers reçus dans le cadre du Prix Paroles de Patients s'engagent à garder confidentielles toutes les informations fournies au travers du dossier de candidature ou lors des différents contacts. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Leem et/ou du Jury.

10.2 Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du Jury toute information complémentaire qu'il solliciterait.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de sa participation au Concours, et pour la bonne fin de ce dernier, chaque Participant concède au Leem le droit de reproduire et de représenter les Œuvres, en intégralité ou par extrait, sur tout service de communication en ligne, par la diffusion sur tout site Internet (notamment sur le Site internet du Leem), accessibles par tous réseaux de communication électronique, par tous moyens de mise à disposition au public (notamment Internet fixe et mobile et téléphonie fixe et mobile), quels que soient les écrans ou terminaux de réception fixes et/ou mobiles ; et ce pour toute la durée du présent Concours et ne pouvant excéder 3 ans à compter de la date de la première mise en ligne des Œuvres.

Article 12 : RESPONSABILITE

12.1 Limitation de responsabilité du Leem

La participation au Prix Paroles de Patients implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Sous réserve des meilleurs efforts fournis par le Leem pour assurer un niveau de sécurité de ses services conforme à l'état de l'art, celui-ci ne saurait être responsable de la contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Leem se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible le déroulement du Prix Paroles de Patients dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Prix Paroles de Patients ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

12.2 Contenu(s) émis par le candidat

- Responsabilité et modération des contenus

Le candidat reconnaît que tout contenu (notamment les commentaires) qu'il émettrait dans le cadre du Prix Talents de Patients l'est sous son entière et seule responsabilité. Tout contenu soumis est sujet à modération du Leem, qui pourra refuser ou supprimer tout ou partie d'un contenu.

- Conformité des contenus

Le Candidat s'engage à ne pas publier de contenus contraires aux lois et règlements en vigueur. Notamment, le candidat s'interdit :
- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication.

- Droits de propriété intellectuelle des contenus

Chaque candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) pour tout document et tout support utilisé dans les dossiers de candidature et à leur diffusion sur tous supports dans le cadre de la communication réalisée par le Leem sur le Prix Paroles de Patients, y compris internet, pour l'ensemble des pays du monde entier, pour tout domaine et pour une durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les entreprises candidates/les lauréats garantissent le Leem contre toute action, réclamation ou revendication que quelque nature que ce soit, liée à un non-respect du présent règlement et le garantissent de l'ensemble des frais ou débours de toutes natures qui pourraient en résulter.

Article 13 : DÉCISION DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement et porteront ces modifications à la connaissance des participantes par tout moyen de leur choix.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Prix Paroles de Patients à tout moment et sans préavis, s'il apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Prix, en totalité ou en partie.
La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du Prix Paroles de Patients du Leem et en accepter les conditions.

Fait le **à**

Nom, prénom et qualité du signataire :